

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 novembre 2023

Date de convocation : 24 novembre 2023

Sous la Présidence de Denise BOEHLER, Maire

Elus : 19 – En fonction : 19 – Présents ou représentés : 17

Membres présents :13

Mme BOEHLER Denise, M. BACH Pascal, Mme BAUMER Françoise, M. GOETZ Norbert, M. GRISNAUX Vivien, M. HECKMANN Vincent, Mme LEITZ Isabelle, Mme LUX Sylvia, M. PUJOL Thierry, M. ROECKEL Hervé, M. SCHMITT Bruno, M. ULRICH Christophe, Mme WALTER Marie-France.

Membres absents excusés : 4

Mme BOH Céline a donné pouvoir à M. BACH Pascal pour voter en son nom.

Mme SCHOTTER Eliane a donné pouvoir à M. HECKMANN Vincent pour voter en son nom.

Mme VAN LANDEGHEM Anne-Claire a donné pouvoir à Mme LEITZ Isabelle pour voter en son nom.

M. VELTEN Hubert a donné pouvoir à M. GOETZ Norbert pour voter en son nom.

Membres absents non excusés : 2

Mme KRUG Elodie

Mme SCHNEIDER Nathalie

Mme BOEHLER Denise ouvre la séance à 20h, elle constate que le quorum est atteint.

Point N°1 : Désignation du secrétaire de séance

Mme BOEHLER propose Florence comme secrétaire de séance

Avant de démarrer Florence distribue la liste des agents sur l'année 2023. Donc, il va sans dire que c'est un document qui doit être publié le moins possible. Il est à destination de tous les conseillers municipaux.

Mme WALTER : Moi je suis désolée, mais le grand public y a accès, relisez l'avis de la Cada.

Mme BOEHLER : le grand public peut y avoir accès également.

Point N° 2 : Approbation du procès-verbal de la séance du 28/09/2023

Le procès-verbal de la séance du 28/09/2023 est adopté à l'unanimité. Les 4 voix qui se sont exprimés « contre » étant absents lors de cette séance, leur vote ne peut être pris en compte.

Point N° 3 : Demande de subvention à la Communauté de communes pour la restauration des calvaires.

Lors du dernier Conseil communautaire, la Commission du petit patrimoine a examiné quelques demandes de subventions et nous a dit qu'il restait une petite enveloppe de budget et nous a conseillé de solliciter la commission petit patrimoine pour nos différents projets. Nous avons aussitôt pris contact avec un tailleur de Pierre qui nous avait déjà remis en sécurité, quelques pièces de l'Eglise qui étaient tombées l'année dernière, donc Monsieur Probst Thomas a fait le tour des 3 villages. Il a relevé tous les calvaires que nous avons dans nos 3 villages et il nous a fait une proposition de remise en état de tous ces calvaires, afin que nous puissions demander au prochain Conseil communautaire qui va se tenir la semaine prochaine, une subvention. Nous avons reçu les propositions de monsieur Probst, il a détaillé et a fait une proposition par calvaires car les travaux de chaque calvaire ne sont pas les mêmes. Il y en a qui sont en très mauvais état, d'autres qui ont juste besoin peut-être d'un nettoyage.

M. SCHMITT projette le tableau Excel et Mme BOEHLER détaille le tableau.

Elle propose des devis de la société Probst pour un montant de 50 951,05 € TTC pour la restauration de 18 calvaires présents sur les 3 communes. Nous pourrions solliciter 30 % au titre de la participation de la Commission petit patrimoine. Ce qui pourrait représenter un montant de 10000€.

Il faut privilégier ceux qui sont dangereux. Et puis, si nous ne sommes pas retenus en décembre 2023, nous pourrions representer sur le budget de 2024 notre demande de subvention.

M. PUJOL : demande si le tailleur de pierre fait sous-traiter ou fait lui-même les travaux.

Mme BOEHLER : Il fait tout lui-même.

M. GRISNAUX : Il faut reconnaître son travail, il travaille très bien, il est du coin, il a 25 ans. Il a fait des têtes d'oignons chez M. ELBEL route de Saverne, c'est un vrai artisan.

Mme WALTER : demande s'il a fait les compagnons du devoir ?

M. GRISNAUX : lui répond oui

Mme BOEHLER : j'ai vu son travail lorsqu'on l'a sollicité pour remettre en sécurité l'Eglise de Schnersheim, quand la fleur de Lys était tombée sur la Pierre tombale.

Mme WALTER demande si elle peut avoir le document qui récapitule l'ensemble des calvaires à restaurer.

M. HECKMANN : dit c'est la commission petit patrimoine qui va nous dire quel calvaire on doit restaurer ?

Mme BOEHLER lui répond : Non, pas du tout. En fait, on va proposer à la Commission petit patrimoine l'ensemble du projet et c'est elle qui va étudier et décider si elle subventionne ou pas.

M. HECKMANN : informe qu'il y a un calvaire sur sa propriété route de Fessenheim et ce serait l'occasion de le déplacer, le remettre sur le domaine public.

Mme BOEHLER : On en parlera lors des travaux de la route de Fessenheim et non lors de la demande de subvention à la Commission petit patrimoine, je souhaiterais proposer ce projet à la commission petit patrimoine de jeudi prochain si vous m'en donnez l'autorisation.

Il est proposé au Conseil Municipal,

De valider la proposition du tailleur de pierre Thomas Probst pour un montant de 50 951,05 € TTC.

D'autoriser Mme Le maire à solliciter une subvention au titre du fonds de solidarité du petit patrimoine auprès de la COCOKO

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Point numéro N°4 : Mise en place une tarification pour les colombariums et modification des tarifs des concessions

Mme BOEHLER rappelle que nous avons installé 3 colombariums qui contiennent 6 cases. Nous avons maintenant 18 cases sur le cimetière des 3 villages, route de Durningen à Schnersheim.

Madame Le Maire propose de fixer les tarifs pour les concessions sur les 3 villages à compter du 01/01/2024 :

Type	Dimensions	Durée concession	Tarif
Tombe simple 2 m ²	Largeur : 1m Longueur : 2m	15 ans	150 euros
		30 ans	300 euros
Tombe double 4 m ²	Largeur : 2m Longueur : 2m	15 ans	300 euros
		30 ans	600 euros
Demi tombe 1 m ²	Largeur : 1 m Longueur : 1m	15 ans	100 euros
		30 ans	200 euros
Jardin du souvenir	Dispersion	Perpétuelle	Gratuit
Case columbarium		15 ans	800 euros
		30 ans	1 200 euros

Mme WALTER : Et quel est le coût des columbariums ?

Mme BOEHLER : Le coût était de 27000 €

M. GRISNAUX : Donc, pour les 18.

Mme BOEHLER : Pour les 18 et ceci représente la somme de 818 € donc nous avons arrondi à 800,00€.

On ne va pas pouvoir rentabiliser l'aménagement. C'est la méthode qui nous a été proposée et que nous avons utilisée.

M. PUJOL : les tarifs du columbarium sur 15 ou 30 ans me paraissent vraiment excessifs. Concernant les tarifs de la demi-tombe à destination de dépôts d'urnes en sous-sol, les personnes pourraient opter pour les demi-tombes plutôt que les columbariums.

M. HECKMANN répond : qu'il n'y a aucun aménagement qui est fait, donc le reste à charge est plus important.

M. PUJOL : Voilà, finalement, ça coûte plus cher.

Mme BOEHLER : Je peux vous dire qu'il y a des communes qui demandent vraiment beaucoup plus par rapport aux cases des columbariums. Et c'est vrai ce que dit Vincent, quand il réserve une concession d'un mètre carré pour l'utiliser en cave urne, en fait après il s'agit de rajouter une pierre tombale à l'arrière. Et donc finalement le coût final est plus important.

Mme BOEHLER : répond en dessous de 1000 € ça n'existe pas.

M. GOETZ : c'est une moyenne basse

M. PUJOL : L'avenir des urnes après la fin de la location ? que deviennent-elles ? sont-elles répandues dans le jardin du souvenir ?

Mme BOEHLER : Il faut mettre une petite plaquette à côté et durant 2 ans, il faut préciser que cette concession est échue et si personne ne se manifeste, on pourrait vider les cases des columbariums.

M. PUJOL : ceci signifie que les urnes ou les ossements sont remis en fosse communale après la fin de la location ?

Mme BOEHLER : pour les os, nous avons un ossuaire et pour les urnes, je ne saurai vous dire.

Mme WALTER : faut peut-être regarder ce que dit la loi.

Mme BOEHLER : nous l'indiquerons dans le règlement du cimetière

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Fixe les tarifs des concessions conformément au tableau ci-dessus à partir du 1er janvier 2024.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 4 (Bach, Boh, Pujol, Walter)

Le point n°5 : Acquisition de bornes de recharge pour véhicules électriques sur le parking de l'atelier communal
et point n°6 : Tarification de la borne de recharge électrique

Mme BOEHLER précise que ces points ont été abordés lors d'une récente commission environnement et elle laisse la parole à M. SCHMITT Bruno.

M. SCHMITT : Projette un plan et indique les 2 emplacements prévus sur le parking communal devant l'atelier et la caserne des pompiers. Pour l'instant, 2 emplacements sont de trop, et si cette borne rencontre du succès, on installerait une deuxième. Il faut qu'elle puisse être utilisée par des personnes à mobilité réduite. Il faut que la recharge soit ponctuelle, pour des touristes, des personnes de passage, mais aussi pour des gens du village qui ont acheté un véhicule électrique. Elle reste une borne de recharge ponctuelle et d'appoint. Avec une borne de 22 kilowatts, en 3h, la recharge permet de parcourir 250 km. L'offre de Planning par ES dont le coût de l'installation est de 14900.76€ TTC, le montant de la subvention est de 4400,00€ pour un reste à charge à la commune de 10500€.

Mme WALTER : Et la subvention est demandée auprès de qui ?

Mme BOEHLER : répond c'est la Région Grand Est, Climaxion.

M. HECKMANN : Cependant, ce qu'il faut dire, pour une voiture, il faut 22 kilowatts, mais s'il y en a 2 ce n'est pas 2x22 kw.

M. SCHMITT : s'il y a 2 véhicules ce sera limité à 36 kw, il n'y aura pas 22 et 22 mais 18 et 18 pour charger les 2 véhicules.

Donc, il y aura une borne avec 2 prises pour 2 véhicules en même temps. Voilà l'avantage de cette borne, et elle a également une prise électrique de 230 Volt. Elle peut être utile et donc nous serions propriétaires de cette borne, mais ce n'est pas nous qui l'utilisons, nous confions les recharges de cette borne à un prestataire qui se charge de facturer. Nous allons refacturer à ce prestataire l'électricité qui est consommée car l'abonnement est au nom de la commune.

On pourra utiliser une carte de crédit ou une carte spécifique par rapport au réseau qui existe dans la région, donc l'utilisateur peut aller sur son téléphone et il regarde où il y a des bornes de recharge et il va acheter une recharge pour son véhicule.

Mme LUX demande qui paye le coût de l'abonnement ?

M. SCHMITT : Pour l'abonnement c'est 80€ par mois pour une utilisation normale car il y a dans cette borne une carte Sim qui permet de communiquer avec les différents systèmes spécifiques.

M. HECKMANN : c'est le prestataire qui gère la borne.

Mme BOEHLER : Donc, à ce jour, on ne peut pas affirmer que notre abonnement sera amorti, cela dépend tout simplement du nombre de personnes qui vont l'utiliser. Et puisqu'on facture un petit peu plus que ce qu'on consomme et si elle fonctionne bien, je pense qu'on peut même estimer qu'on aura rentabilisé l'abonnement et qu'il ne sera pas totalement à notre charge. Il s'agit d'offrir un service public qui ne soit pas gratuit.

M. PUJOL demande si nous avons une autre offre.

M. SCHMITT lui répond qu'il n'a pas encore eu le retour de la société de Hoerd, t

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Choisit la proposition commerciale de Planigy par ES portant sur la fourniture et l'installation clé en main d'une infrastructure dédiée pour la charge de véhicules électriques et hybrides rechargeables.

Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au budget principal de 2023

Autorise Mme le Maire à signer le devis de PLANIGY par ES pour un montant de 14 976 euros TTC

Autorise Mme le Maire à demander une subvention auprès de la Région Grand Est

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 4 (Bach, Boh, Pujol, Walter)

Elle rappelle aux conseillers que l'installation d'une infrastructure de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables nécessite de souscrire un contrat de fourniture d'énergie de type C5 36 Kva auprès de Strasbourg électricité Réseaux et expose les différentes tarifications proposées par le prestataire choisi, PLANIGY par ES, ainsi que les options possibles, précisant qu'il s'agit de formules modifiables.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Choisit la tarification à l'énergie

Fixe à 0.40 € TTC le prix du kWh,

Ajoute un forfait de 1 euro TTC par charge

Majore le montant de 2 euros TTC après 2 heures de charge en journée (de 8h à 20h)

Autorise Mme le Maire à signer tout document en lien avec cette décision.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Point N°7 : Régularisation arpentage à Schnersheim route de Strasbourg Section 32.

C'est un point qu'on aurait dû être mis à l'ordre du jour depuis bien longtemps et ce qui fait qu'on est aujourd'hui amené à régulariser ces parcelles qui n'ont pas été rétrocedées alors qu'elles auraient dû l'être. Dans l'intervalle, au début, les discussions étaient avec Monsieur Meyer Jean-Paul le père, ensuite avec le représentant de l'Indivision Meyer, et en finalité ces terrains appartiennent aujourd'hui à la SCI la forge qui est représentée par Monsieur Christian Meyer.

La parcelle est l'aire de retournement qui se situe entre l'impasse des Moissons, la commune n'a pas fait l'acquisition de cette parcelle. Il s'agit d'autoriser l'acquisition de ces parcelles à la SCI LA FORGE moyennant un prix de vente de 16 000,00 €.

Voici la liste des parcelles concernées :

- Section 32 n° 535/59 avec 1.02a. issue du DA 490Y
- Section 32 n° 537/60 avec 0.12a. issue du DA 490Y
- Section 32 n° 539/61 avec 0.13a. issue du DA 490Y
- Section 32 n° 541/62 avec 0.14a. issue du DA 490Y
- Section 32 n° (4) / 59 avec 0.03a. issue du DA en cours (01/06/23)
- Section 32 n° (8) / 59 avec 0.03a. issue du DA en cours (01/06/23)
- Section 32 n° (5) / 60 avec 0.11a. issue du DA en cours (01/06/23)

- Section 32 n° (2) / 60 avec 0.03a. issue du DA en cours (01/06/23)

- Section 32 n° 502 /59 avec 3.91a. issue du DA 453L

Total surface : 5,52 ares

Et de nous permettre d'établir un acte administratif pour s'affranchir des honoraires de notaire et d'autoriser Bruno Schmitt à signer en place et lieu du maire et a autorisé le maire à jouer le rôle du notaire comme dans chaque acte administratif que nous faisons.

M. PUJOL : comment avez-vous déterminé ce prix ?

Mme BOEHLER : oui cela représente 1800 euros de l'are et ce sont des parcelles constructibles qu'il faut utiliser comme place de retournement et pour permettre l'élargissement des voies vertes. Au début des tractations de la place de retournement, il était question de rétrocéder à l'euro symbolique. Mais au fil de l'eau et au fil des changements de municipalités, les éléments ont changé. À l'époque, les personnes qui voulaient construire dans la zone d'activité ou dans l'impasse des moissons, les promoteurs donnaient à peine 5000€, et c'est cette valeur-là qui a évolué. Aujourd'hui, quand un promoteur veut acquérir des parcelles pour y construire, pour y installer un lotissement, ils achètent ça plutôt à 8500€. En revanche, si on considère que c'est juste de la terre enherbée, on peut aussi dire que ça ne vaut que 150€.

M. PUJOL : Alors du coup, je pense que les terrains en question relèvent plus de la Safer.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire :

Autorise l'acquisition des parcelles ci-dessus moyennant un prix d'achat de 16 000 €

Autorise le Maire à signer toutes les pièces administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Autorise M. SCHMITT Bruno, Maire délégué de Kleinfrankenheim à signer les actes administratifs à venir.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 4 (Bach, Boh, Pujol, Walter)

Point 8 : Rénovation de la mairie et demande de subvention

Ce point nécessitant d'être retravaillé en commission, est reporté à une séance suivante.

Point 9 : Acquisition d'un terrain multisports pour l'aire de jeux de Kleinfrankenheim.

M. SCHMITT : présente les 2 propositions de terrain multisport SATD et HUSSON. Il explique qu'à Kleinfrankenheim, il existe un terrain de sport qui est en macadam mais qui n'est pas très pratique à l'utilisation. Comme, il n'est pas protégé, le ballon peut se retrouver dans le ruisseau et cela peut être dangereux. L'idée est de profiter de la plateforme existante et de l'équiper avec ce qui se fait actuellement en termes d'équipement sportif, en toute sécurité, des installations homologuées. En termes de dimensions chez SATD le terrain fait 20m sur 11m, devis à 40 193,50 €, l'offre HUSSON à 42 687 € pour un terrain plus petit. Les 2 offres prennent 2/3 des dimensions existantes. On conserve 1/3 des dimensions pour le bassin d'ouvrage du SDEA. La commission propose de retenir l'offre de SATD pour un montant de 39 153 € HT et ils ont proposé un plus une couche de réagréage pour un montant de 2760 €.

M. ULRICH : précise qu'il y a le même type l'installation à Nordheim, à Stutzheim.

M. SCHMITT : précise que s'il y aura des flaques d'eau, on procédera à ce ragréage pour que l'eau puisse s'évacuer.

Le délai de réalisation sera pour mars avril 2024.

M. PUJOL : demande s'il y a des contrats d'entretien sur les agrès. Il précise qu'il y a une obligation de contrôle.

Mme BOEHLER : Oui, tout à fait bien sûr.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide de,

Retenir l'offre de SATD pour un montant de 40 193,50 € H.T.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget pour ces dépenses.

Autorise Mme le Maire à signer tous documents se rapportant à ce projet.

Pour : 13

Contre : 4 (Bach, Boh, Pujol, Walter)

Abstention : 0

Point 10 : Route de Fessenheim : présentation du projet de demande de subvention auprès de la CeA.

Nous avons organisé une réunion à destination des citoyens au mois de juin 2023, et ont été prises en compte différentes remarques que nous ont fait les citoyens, dans l'intervalle a été mis en place un dispositif provisoire par la CeA sur une durée de 3 ou 4 semaines. Et à l'issue de ce dispositif, la commission urbanisme, c'est à nouveau réuni le 14 novembre à 18h00, en présence des membres de la commission et en présence de M. Jean-François Krummenacker de la CeA, de M. Bernard Aubert, et Monsieur Francis Schwartz qui représente le bureau d'études SFI que nous avons retenu pour la maîtrise d'œuvre. Alors je le rappelle que la CEA accompagne ces opérations d'une part par sa technicité mais aussi sur le plan financier, une possibilité d'obtenir une subvention de 100000€, vous en avez entendu parler puisque Monsieur Laurent Krieger qui nous a présenté dans les grandes lignes le contrat de territoire que nous avons avec la CeA et qui nous permettait justement de solliciter et d'actionner des leviers de subventions divers et variés, à partir du 1er juillet 2023 et jusqu'au 31 mars 2026.

Ci-joint le plan de financement :

DEPENSES	MONTANT HT	MONTANT TTC	RECETTES	MONTANT
Maîtrises d'œuvre	30 250,00 €	36 300,00 €	Subvention CeA	100 000,00 €
			Participation CeA	274 700,00 €
Travaux route de Fessenheim voirie et plantation	547 989,00 €	657 586,80 €	FCTVA	132 066,30 €
Réseau orange	50 965,00 €	61 158,00 €	Emprunt	200 000,00 €
Option 1 : rue des Prés Vert	41 701,00 €	50 041,20 €	Autofinancement	98 319,70 €
TOTAL GENERAL	670 905,00 €	805 086,00 €	TOTAL GENERAL	805 086,00 €

Et ce que l'on vous demande ce soir, est d'approuver ce projet de réaménagement de la route de Fessenheim, d'approuver ce plan de financement et de nous permettre de sortir l'appel d'offres, sachant que le SDEA a prévu de démarrer en premier. Le projet a un peu évolué par rapport à ce qui avait été présenté au départ puisqu'on a tenu compte de toutes les discussions et de tous les avis.

Il avait déjà été exprimé dans le budget primitif, donc de 2023. La seule chose qui s'est rajoutée, c'est l'option rue des Prés Verts.

M. PUJOL : demande qu'en est-il du résultat du comptage et de l'abaissement de la vitesse par rapport au test. Je souhaiterai avoir un retour d'information pour pouvoir voter pour ou contre ce soir.

Mme BOEHLER : Oui, c'est vrai qu'ils ont été rapidement exprimés et M. Aubert, M. Krummenacker et M. Francis SCHWARTZ ont jugé très pertinent et en ont déduit que les dispositifs provisoires qui avaient été mis en place fonctionnaient vraiment bien mais nous ne sommes pas en possession des chiffres.

M. HECKMANN : précise qu'en rentrant dans le village, ça marche relativement bien. J'ai demandé à la sortie de la rue des sports de déplacer la chicane.

Mme BOEHLER : L'objet, est clairement la sécurisation, et c'est pour cette raison que l'on fait appel aux services des personnes qui travaillent quotidiennement en appliquant les règles de sécurité et qui expérimente ce type d'aménagement dans les communes. La commune fait appel à des personnes qui ont de l'expérience et des retours qui fonctionnent bien. Donc, il est prévu de déplacer, de sortir le panneau d'agglomération, même si le soir de la réunion au mois de juin la personne de la CEA a pu vous paraître résistante par rapport à ça parce que tout simplement on n'en avait pas discuté en amont. Et c'est à la charge de la commune de sortir le panneau d'agglomération.

Mme WALTER : c'est un peu le reproche qu'on pourrait leur faire, j'ai le sentiment qu'ils sont arrivés avec leurs solutions et que c'était ça et pas autrement et que on allait tous dire oui. Amen à tout ça.

Mme LEITZ : Moi, j'ai eu ce sentiment dont vous parlez par rapport à la rue des Prés Verts qui est très dangereuse.

Mme WALTER : relève qu'il n'y avait pas moyen de discuter avec ces 2 Messieurs, on va voter quelque chose finalement, mais ça, ça représente quoi ? Qu'est-ce qui va se passer concrètement ?

M. HECKMANN : leur a posé la question s'ils pouvaient mettre des marquages au sol qui change de couleur, mais ce n'est pas réglementaire.

M. GRISNAUX : précise que la chaussée sera plus marquée. On va élargir les trottoirs.

Mme BOEHLER : On a vu à chaque fois qu'on a réalisé des travaux de voirie, que ce soit à Schnersheim, à Avenheim ou à Kleinfankenheim, au fur à mesure, des réunions de chantier qui ont lieu de façon hebdomadaire, les projets étaient continuellement modifiés. Il faut que ça nous permette de publier l'appel d'offre.

M. HECKMANN précise qu'il y a un réseau eau pluviale qui descend jusqu'à la rue des sports. Ce réseau va être entièrement déconnecté et ils vont poser une nouvelle conduite jusqu'en bas. Donc, ce sera de gros travaux à la charge du SDEA.

Mme BOEHLER : C'est clairement le projet qui va être concerné sur 2024. C'est pour ces raisons qu'il est important de sortir l'appel d'offres dès maintenant, et afin de pouvoir sortir l'appel d'offres, il faut que vous approuviez ce projet de réaménagement de cette route de Fessenheim, que vous approuviez le plan de financement que je viens de vous présenter, et que vous m'autorisiez à publier l'appel d'offres de façon à ce qu'on puisse mettre les entreprises en concurrence durant le mois de décembre.

M. HECKMANN : qu'en est-il de la rétrocession de la rue des Prés Verts ?

Mme BOEHLER : Alors la rue des prés Verts sera faite sans rétrocession des parcelles. Donc je mets cette délibération au vote

Date prévisionnelle de début des travaux : 1^{er} semestre 2024

Après délibération, le conseil municipal :

- Approuve le projet de réaménagement de la route de Fessenheim
- Approuve le plan de financement présenté ci-dessus
- Autorise Mme le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce projet.

Pour : 13

Contre : 4 (Bach, Boh, Pujol, Walter)

Abstention : 0

Point N° 11 : Demande de subvention du centre de formation MFR de Saint-Dié

Lors du dernier conseil municipal, nous avons pris une délibération pour accueillir un stagiaire qui fréquente le centre de formation MFR de Saint-Dié qui s'appelle Camille MOSBACH, et ce stagiaire était chez nous dans la commune durant 7 semaines et à l'issue, nous avons rencontré le responsable de ce centre de formation et ce dernier sollicite la commune pour une subvention d'un montant de 100€.

Après délibération, le conseil municipal :

- Décide d'attribuer une subvention d'un montant de 100 € au centre de formation MFR
- Dit que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget 2023

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Point N° 12 : Baux de chasse communaux pour la période 2024-2033 : agrément des candidatures pour les lots 1 et 2 et attribution des lots.

La 4C s'est réunie, je vous rappelle que les personnes de la commune qui font partie de la 4C sont Monsieur Thierry Pujol et Monsieur Hervé Roeckel. L'appel d'offre a été publié le 4 octobre 2023 et la réception des plis était fixée au 15 novembre 2023, nous avons procédé à l'ouverture des enveloppes qui contenaient les candidats en date du 16 novembre 2023, M. ROECKEL précise qu'il y avait un élément technique en faveur de M. DALVAI, il a la possibilité de faire intervenir d'autres personnes que lui-même, alors que l'autre candidat était lui seul pour intervenir et aujourd'hui il a déjà le lot N°1 et il a proposé un prix plus élevé, et il habite le village.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 1^{er} juin 2023, portant approbation de la constitution et du périmètre du ou des lots de chasse, des caractéristiques des lots, du choix du mode de location, des conditions particulières

Vu l'appel d'offres publié le 4 octobre 2023 et la réception des plis fixés au 15 novembre 2023,

Vu l'ouverture des enveloppes contenant les candidatures par la commission consultative communale de chasse en date du 16 novembre 2023,

- Pour le lot 1 Schnersheim-Kleinfrankenheim 2 candidatures :
 - o M. DALVAI Philippe domicilié 4 route de Fessenheim à Schnersheim
 - Prix proposé : 1400 €
 - o M. VETTER Roland domicilié 2 rue des Vents à Avolsheim
 - Prix proposé : 1000 €
- Pour le lot 2 Avenheim 1 candidature :
 - o M. DALVAI Philippe domicilié 4 route de Fessenheim à Schnersheim
 - Prix proposé : 900 €

Vu l'avis favorable de la commission consultative communale de chasse en date du 16 novembre 2023

Exposé

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1er février 2024. Les chasses seront donc remises en location dans les mois qui viennent pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1er février 2033.

Tous les candidats à la location de la chasse communale doivent fournir un dossier de candidature complet (article 16 du cahier des charges type).

Les déclarations de candidature et les pièces annexées sont examinées et agréées par le Conseil Municipal après avis de la commission consultative communale de chasse. Il convient de se référer à l'article 17 du cahier des charges type relatif aux modalités et conditions d'agrément des candidatures.

Les règles relatives au dossier et à l'agrément des candidatures s'appliquent quel que soit le mode de location (partie A de la délibération) :

- Si le droit de priorité trouve à s'exercer : convention de gré à gré, adjudication avec droit de priorité ;
- En l'absence de droit de priorité : appel d'offres ou adjudication.

Si le dossier est complet et que le candidat n'est pas concerné par un motif d'irrecevabilité, sa candidature pourra être agréée. Dans le cas contraire, sa candidature ne devrait pas être agréée par le Conseil Municipal.

La commission consultative communale de chasse doit émettre un avis simple sur l'agrément des candidats. Il appartient au Conseil Municipal, après avis simple de la commission communale et choix de la commission de locations d'attribuer les lots.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

1) Pour le lot n°1 SCHNERSHEIM-KLEINFRANKENHEIM faisant l'objet d'un appel d'offres, le Conseil Municipal décide d'agréer la candidature de M. DALVAI Philippe 4 route de Fessenheim 67370 SCHNERSHEIM.

2) Pour le lot n°2 AVENHEIM faisant l'objet d'un appel d'offres, le Conseil Municipal décide d'agréer la candidature de M. DALVAI Philippe 4 route de Fessenheim 67370 SCHNERSHEIM.

AUTORISE le maire à conclure les contrats de location avec ce locataire au prix de 1400 € pour le lot 1 et 900 € pour le lot 2.

AUTORISE le Maire à signer les baux de location de la chasse communale.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Point N° 13 : Chasse communale : affectation de l'argent de chasse (période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033).

Nous devons solliciter tous les propriétaires de terrain qui étaient dans le périmètre de la chasse sur le territoire de la commune. Ils ont été consultés par écrit le 9 août 2023 et avaient jusqu'au 1 septembre 2023 pour se prononcer sur l'affectation du produit de la chasse. Et il fallait que plus des 2/3 des propriétaires décident d'abandonner le produit de la chasse communale à la commune. Ce qui a été fait, donc on a sorti près d'un millier de courriers et on a pointé les réponses et au besoin nous les avons relancés, plus des 2/3 des

propriétaires ont décidé d'abandonner le produit de la chasse communale à la commune. Mais nous ne l'avons jamais acté par délibération. Alors, il faut que ce soir le produit de la chasse soit acté et qu'il soit affecté donc à la commune, ce qui était de toute façon une démarche obligatoire et donc après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de laisser le produit de la chasse à la commune. Qui serait contre ?

M. BACH : demande ce qu'on fait du produit de la chasse ?

Mme BOEHLER : cette décision sera à prendre au moment du budget. Pour l'instant, on le reversait automatiquement chaque année aux associations foncières sous forme de subvention.

Après en avoir délibéré le conseil municipal,

Décide de laisser le produit de la chasse à la commune

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Point N° 14 : Versement d'une subvention exceptionnelle à E3V pour l'organisation des illuminations.
Vendredi dernier ont eu lieu devant chacune des mairies notre manifestation d'illuminations de Noël, un vin chaud, un chocolat chaud et des manneles ont été servis par les bénévoles de l'association l'escale des 3 villages. On vous propose ce soir de leur verser une subvention exceptionnelle pour couvrir leurs frais d'un montant de 150€. Ces crédits sont inscrits bien sûr aussi au budget des subventions aux associations.

Après en avoir délibéré le conseil municipal,

Décide de verser une subvention exceptionnelle à E3V d'un montant de 150 €.

Dit que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget 2023

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 2 (Pujol, Walter)

Point N° 15 : Avis du conseil municipal sur l'avant-projet de M. Geoffrey SCHAEFFER en vue du dépôt de permis de construire.

M. SCHAEFFER souhaite créer une extension sur une maison alsacienne qui est inscrite au plan du patrimoine du PLUI, situé 2 rue des Vergers à Avenheim. La véranda qui a été rajoutée une cinquantaine d'années n'est pas classée. Il sollicite l'autorisation de démolir et de rajouter ce type d'extension à la maison à colombage.

Mme WALTER : précise qu'elle est étonnée par la taille des fenêtres sur l'extension qui n'ont rien à voir avec l'existant et par conséquent ça crée un déséquilibre.

Mme BOEHLER : précise que tous les permis de construire sont instruits par l'ATIP et que s'il manque un document ou si ce n'est pas harmonieux, ce service fera le nécessaire. Monsieur Schaeffer sollicite l'avis du conseil municipal sur le droit de démolir la véranda et qu'il puisse reconstruire avec la volumétrie identique.

M. PUJOL : précise que la véranda est protégée en type 2, donc pas de démolition.

Mme BOEHLER : précise que M. Geoffrey SCHAEFFER sollicite le conseil municipal pour un avis consultatif, elle précise qu'on prend les conseils de M. Denis ELBEL en ce qui concerne la protection patrimoniale, et les conseils des urbanistes.

M. PUJOL : propose de solliciter un rapport auprès de M. ELBEL via l'ASMA et pousser M. SCHAEFFER à déroger au règlement du PLUI pour éviter que cette maison dépérisse.

Mme BOEHLER met aux votes pour donner un avis sur l'avant-projet d'une extension sur une maison alsacienne inscrite au plan du patrimoine du PLUI du Kochersberg. Dans la réponse que nous lui apporterons nous pourrions lui dire de revoir son avant-projet et que le conseil municipal donne un avis favorable sous conditions.

Après en avoir délibéré le conseil municipal,

Donne un avis favorable sous conditions de révision de l'avant-projet de M. Geoffrey SCHAEFFER avec l'ASMA et autres organismes.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

16) Départ à la retraite d'une ATSEM – Cadeau.

Je souhaiterais pouvoir à chaque départ de retraite proposer d'offrir un cadeau d'une valeur maximale de 1500€. C'est le premier départ à la retraite qu'on a depuis qu'on est installé, nous n'avons pas encore de délibération. On pourrait offrir à 5% du plafond de sécurité sociale, ce qui nous représente 196€. Nous donner la possibilité d'offrir un cadeau d'une valeur maximale de 1500€. Cette somme ne sera pas versée sous forme de prime mais ce sera un cadeau.

Mme WALTER : trouve que la somme de 1500 € est exagérée.

Mme BOEHLER : Il s'agit d'une valeur maximale. C'est une délibération que nous prenons maintenant. Qui peut être valable pendant encore 10 ans.

M. PUJOL : propose 500 € et propose une quête auprès des élus et des collègues.

Mme BOEHLER propose la valeur de 1000 € en cadeau, et Madame le Maire souhaite instaurer une délibération valable pour l'ensemble des agents admis à la retraite, sans être nominative.

Après en avoir délibéré le conseil municipal,

Donne la possibilité à Mme le Maire d'offrir un cadeau aux agents pour les départs en retraite d'un montant maximum de 1 000 €.

Ouvre les crédits nécessaires au budget pour ces dépenses.

Autorise Mme le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet.

Pour : 13

Contre : 4 (Bach, Boh, Pujol, Walter)

Abstention : 0

17) Création d'un emploi d'ATSEM 2^{ème} classe principal à temps complet.

Nous devons créer un nouveau poste d'emploi d'Atsem 2ème classe à temps plein donc pour pallier au remplacement de la personne qui part à la retraite au 31 décembre 2023,

Le Conseil Municipal ;

Vu Le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-8-6° ;

sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de créer à compter du 1^{er} décembre 2023, un emploi permanent d'ATSEM à temps complet sur le grade d'AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES PRINCIPAL DE 2^{ème} classe.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans compte tenu du départ en retraite de l'ATSEM en poste.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. Si, à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent est reconduit, il l'est pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier de la possession du diplôme CAP petite enfance et être titulaire du concours d'ATSEM principal 2^{ème} classe ainsi qu'une expérience professionnelle et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement d'un agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels, conformément aux articles 2-2 à 2-10 du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

18) Ratio AVG promus/promouvables

Nous avons prévu de prendre une délibération par rapport au ratio des promus et des promouvables. Or, dans l'intervalle, nous nous sommes rendu compte que cette délibération avait déjà été prise en 2007 et qu'elle était toujours valable puisque c'était à durée indéterminée.

19) Révision du régime indemnitaire RIFSEEP

Nous avons remis à jour le régime indemnitaire en 2021. Et la toute première fois qui a été mis en place dans notre commune, c'était en octobre 2017. Ensuite, nous avons pris une autre délibération le 17 juin 2021 puisque à chaque fois qu'il y a création d'un autre poste dans notre collectivité, il faut revoir intégralement le régime du RIFSEEP afin de pouvoir attribuer des primes, des compléments indemnitaires aux agents qu'on embauche, quand il y a création d'un poste qui n'existait pas encore dans notre délibération RIFSEEP précédente.

Le Conseil,

Sur rapport de Madame le Maire,

VU

- L'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique ;
- le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.313-2, L.313-3 et L. 714-4 à L.714-8 ;
- le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié par le décret n°2015-661 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat ;
- le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
- l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

- le décret n°2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n°2014-513 du 20 mai 2015 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;
- l'arrêté du 20 mai 2014 modifié pris pour l'application aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;
- l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat ;
- l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour au corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;
- l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat ;
- les délibérations des 17 juin 2021 et 24/10/2017 relatives à la mise en place du RIFSEEP ;
- Vu la délibération prise par la Commune de Schnersheim en date du 8 février 2017 instituant le RIFSEEP en faveur du cadre d'emplois des Attachés territoriaux ;

Vu la délibération prise par la commune de Schnersheim en date du 24 octobre 2017 instituant le RIFSEEP en faveur des cadres d'emplois des agents territoriaux des écoles maternelles (ATSEM) et des adjoints techniques ;

Vu l'avis du Comité Technique, en date du 19 septembre 2017, relatif à la mise en place de critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité,

Vu l'avis du Comité Technique, en date du 31 mai 2021, relatif à la mise à jour du RIFSEEP aux agents de la collectivité,

Vu l'avis du Comité Social Territorial, en date du 15/11/2023 relatif à la mise à jour du RIFSEEP aux agents de la collectivité, et à l'intégration des contractuels dans la liste des bénéficiaires,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en faveur des cadres d'emplois suivants :

- Attachés territoriaux
- Rédacteurs territoriaux
- Adjoints administratifs
- Agents territoriaux des écoles maternelles (ATSEM)
- Adjoints techniques territoriaux

Madame Le Maire informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose de deux parts :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- et un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir basé sur l'entretien professionnel.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place de chacun dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- valoriser l'expérience professionnelle;
- prendre en compte le niveau de responsabilité des différents postes en fonction des trois critères d'encadrement, d'expertise et de sujétions ;
- renforcer l'attractivité de la collectivité ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles légalement cumulables.

ARTICLE 1 : LES BENEFICIAIRES

- Le RIFSEEP est versé aux :
 - o Fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel,
 - o Fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel,
 - o aux agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel recrutés sur le fondement des articles L.332-8, L.332-13, L.332-14, L.332-23 et L.332-24 du code général de la fonction publique,

appartenant aux cadres d'emplois suivants :

- Attachés
- Rédacteurs,
- Adjoints administratifs,
- ATSEM
- Adjoints techniques.

Les vacataires et les agents contractuels de droit privé (apprentis, CAE...) ne peuvent bénéficier du RIFSEEP.

ARTICLE 2 : L'IFSE, PART FONCTIONNELLE

La part fonctionnelle de la prime sera versée selon la périodicité mensuelle sur la base du montant annuel individuel attribué.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion ;
- au moins tous les quatre ans et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

a) Le rattachement à un groupe de fonctions

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise et les sujétions auxquels les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes de fonctions définis ci-dessous.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions à partir de critères professionnels tenant compte:

Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, et des sous-critères suivants :

- Niveau hiérarchique
- Type de collaborateurs encadrés
- Niveau d'encadrement
- Niveau des responsabilités liées aux missions
- Niveau d'influence sur les résultats collectifs

De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions et des sous-critères suivants :

- Connaissance requise
- Technicité
- Champ d'application
- Diplôme
- Autonomie
- Influence/motivation d'autrui

Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel, et des sous-critères suivants :

- Relations externes/internes
- Impact sur l'image de la collectivité
- Engagement de la responsabilité financière
- Actualisation des connaissances

b) L'expérience professionnelle

Le montant de l'IFSE pourra être modulé en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- Expérience dans le domaine d'activité ;
- Expérience dans d'autres domaines ;
- Connaissance de l'environnement de travail ;
- Capacité à exploiter les acquis de l'expérience ;

- Capacités à mobiliser les acquis de la formation suivie ;
- Capacités à exercer les activités de la fonction.

ARTICLE 3 : LE CIA, PART LIEE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET A LA MANIERE DE SERVIR

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de l'engagement professionnel et sa manière de servir en application des conditions fixées pour l'entretien professionnel.

La part liée à la manière de servir sera versée selon la périodicité suivante semestrielle. Cette part sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens professionnels.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Les critères d'évaluation :

Le CIA sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs ;
- Niveau de maîtrise des compétences professionnelles et techniques ;
- Qualités relationnelles ;
- Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur
- Niveau d'engagement dans la réalisation des activités du poste.

ARTICLE 4 : MODULATION DE L'IFSE ET DU CIA EN FONCTION DE L'INDISPONIBILITE PHYSIQUE DES AGENTS ET AUTRES CONGES

« L'IFSE et le CIA seront maintenus durant tout le congé de maladie ordinaire, en cas d'accident de service, accident de trajet ou en cas de congé pour maladie professionnelle ».

« L'IFSE et le CIA seront maintenus en cas de congé de maternité, de paternité, pour adoption ».

L'IFSE sera supprimé en cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

ARTICLE 5 : REPARTITION IFSE et CIA

Conformément à l'article L.714-5 alinéa 2 du code général de la fonction publique suscitée, Madame le Maire propose la répartition cumulée des deux parts (IFSE et CIA) comme suite :

- 40 % affectés sur le l'IFSE,
- 60 % affectés sur le CIA.

Madame Le Maire propose de fixer les groupes et les montants de référence pour les cadres d'emplois suivants :

GROUPES DE FONCTIONS	Fonctions	Cadres d'emplois Concernés	Montant plafond Annuel fonction (IFSE)	Montant plafond Annuel fonction (CIA)	Montant du plafond réglementaire RIFSEEP (IFSE + CIA) fixé par arrêtés ministériels
A1	<i>Secrétaire de Mairie</i>	Attaché	36 210 €	6 390 €	42 600 €
B1	<i>Secrétaire de Mairie</i>	Rédacteur	17 480 €	2 380 €	19 860 €
C1 (Groupe 1)	<i>Secrétaire de Mairie</i>	Adjoint administratif	11 340 €	1 260 €	12 600 €
	<i>Comptable</i>	Adjoint administratif			
	<i>Chef d'équipe</i>	Adjoint technique	11 340 €	1 260 €	12 600 €
C2 (Groupe 2)	<i>Ouvrier polyvalent</i>	<i>Adjoint technique</i>	8 000 €	1 200 €	9 200 €
	<i>Agent d'entretien</i>	<i>Adjoint technique</i>	8 000 €	1 200 €	9 200 €
	<i>ATSEM</i>	<i>ATSEM</i>	6 000 €	1 200 €	7 200 €

DECIDE

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- D'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- D'une prise d'effet des dispositions de la présente délibération à compter du 01/01/2024

Les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de références ;

- De mettre à jour la présente délibération conformément à l'évolution des dispositions législatives, réglementaires ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des dispositions définies ci-dessus ;
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime ;

Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

20) Attribution de titres restaurants pour le personnel communal.

L'article 71 de la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la Fonction publique, en qualifiant l'action sociale de dépense obligatoire, impose à toutes les collectivités territoriales et à leurs établissements publics de mettre en œuvre au bénéfice de leurs agents des prestations sociales. Le montant des dépenses à consacrer à l'action sociale, les prestations à mettre en place, le mode de gestion de ces prestations relèvent du libre choix des collectivités. L'action sociale est aussi un outil de management et de gestion des ressources humaines. Elle contribue à une amélioration sensible des conditions de vie des agents publics et de leur famille notamment dans le domaine de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs. Conformément à l'article 25 de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001, l'attribution des titres restaurants entre dans le cadre légal des prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, distinctes de la rémunération et des compléments de salaires et attribuées indépendamment du grade, de l'emploi, de la manière de servir. Le titre restaurant est un titre de paiement servant à régler une partie du repas et il représente une participation de l'employeur au déjeuner de ses salariés pendant leurs jours de travail. De plus, cette prestation apparaît également comme un facteur de dynamisation sur le plan local des secteurs d'activités de la restauration et du commerce alimentaire.

Vu l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 autorisant l'attribution de titre restaurants dans le cadre de prestation d'action sociale, individuelle ou collective, distincts de la rémunération et des compléments de salaires, attribué indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir ;

Vu l'article 25 de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'article 71 de la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la Fonction publique ;

Vu l'avis du comité technique du 22 mars 2023,

Considérant que le titre restaurant est un titre de paiement servant à régler une partie du repas des agents,

Considérant que les titres restaurant représentent des avantages à la fois pour :

- L'employeur :

- Une solution de repas cofinancée par l'employeur et l'agent totalement exonérée de charges sociales et fiscales,
- Un périphérique de rémunération représentant un levier supplémentaire de recrutement et de fidélisation des agents,
- Un moyen de renforcer l'action sociale,
- Un dispositif qui permet de favoriser le commerce local

- Les agents bénéficiaires :

- Une aide directe à l'agent, exemptée de charges sociales,
- Un accès facilité à une alimentation équilibrée,
- Le choix de déjeuner dans des points de restauration adhérents au dispositif

Considérant que la législation en vigueur a imposé des limites à la contribution de l'employeur dans le financement des titres-restaurant : cette contribution ne peut être inférieure à 50% ni supérieure à 60 % de la valeur faciale des titres accordés au personnel ;

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident :

➤ d'accepter la mise en place des titres restaurants à partir du 1er janvier 2024 comme suit :

a) Les bénéficiaires : Les agents stagiaires de la fonction publique territoriale, les agents titulaires, les agents non titulaires de droit public et les agents de droits privés (contrats aidés, apprentis...) recrutés pour une durée supérieure à 3 mois. L'agent qui souhaite bénéficier des titres-restaurant s'engage pour une année entière.

b) Les modalités d'attribution : Pour les agents stagiaires et titulaires, pour les agents non titulaires de droit public recrutés pour une durée supérieure à 3 mois, les titres restaurant sont attribués pour les seuls jours de présence effective (planning hebdomadaire de travail, hors heures supplémentaires) de l'agent à son poste, qui ouvrent droit à un nombre correspondant de titres restaurant. L'attribution du titre restaurant est journalière ; seules les journées contenant une pause méridienne donneront droit à l'attribution d'un titre restaurant.

c) Les modalités de non-attribution : Les titres restaurant ne sont pas attribués en cas de maladie, hospitalisation, accident du travail, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie professionnelle, disponibilité, congé annuel, congé pris au titre du compte épargne temps, congé pour garde d'enfants malades, congé exceptionnel et autorisation d'absence, RTT, congé de maternité, congés de paternité, stage (formations, colloques, séminaires...), mission, congé sans solde, congé de formation, service non fait avec retenue sur la rémunération.

d) La valeur faciale à la date du 1^{er} janvier 2024 : La valeur faciale du titre restaurant est de 8 euros, dont le paiement est réparti selon le principe de parité : 50% par la Commune de SCHNERSHEIM, 50% par l'agent.

➤ d'autoriser le Maire à signer la convention de prestation de services avec le prestataire retenu ainsi que tous les documents afférents à cette décision ;

➤ que les crédits suffisants seront inscrits au budget communal.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

21) Instauration d'un plan de formation

Madame le Maire rappelle que la formation est un des outils de la gestion des ressources humaines. Elle permet, parallèlement et de façon complémentaire au recrutement, à la mobilité, à la gestion des carrières et à l'évaluation, d'acquérir, maintenir, développer des compétences nécessaires à la réalisation des missions de service public. Elle contribue ainsi à la qualité du service rendu à l'utilisateur.

Compte tenu de leur impact sur le fonctionnement des collectivités locales, les règles relatives à la formation des personnels dans la fonction publique territoriale sont fixées par le législateur. L'objectif de ces dispositions est de garantir une formation adaptée aux besoins des agents et aux attentes des employeurs locaux.

Le statut général de la fonction publique territoriale pose le principe d'un droit à la formation professionnelle tout au long de la vie reconnu à tous les fonctionnaires territoriaux.

La loi N° 84-594 du 12 juillet 1984, modifiée en profondeur par la loi du 19 février 2007, détermine les différents types de formation des agents territoriaux. Elle distingue d'une part les formations statutaires obligatoires qui interviennent en début de carrière ou dans le cadre de l'adaptation aux emplois occupés et, d'autre part, les formations facultatives organisées à l'initiative de l'agent ou de son employeur.

Le plan de formation détermine le programme des actions entrant dans ce cadre, les formations obligatoires d'intégration et de professionnalisation, et les formations non obligatoires prioritaires par la collectivité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L423-3,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26/12/2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale

Vu les décrets n° 2008-512 et n° 2008-513 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2008-830 du 22/08/2008 relatif au livret individuel de formation

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 24 mai 2023

Considérant ce qui suit :

La formation du personnel participe à la qualité des missions qui lui sont confiées.

Ainsi la formation accompagne les changements propres à la collectivité (évolution des besoins de la population, des missions des services, des organisations, des outils, etc...), dans une logique d'adaptation régulière, d'anticipation des mobilités internes et externes et donc d'accompagnement des parcours professionnels (le droit à la formation tout au long de la vie professionnelle étant consacré par la loi dans la fonction publique).

Le plan de formation retranscrit donc la politique de formation définie par la collectivité, pour une période donnée. Il consiste à identifier les besoins en formation de la collectivité et des agents. Toutes les collectivités territoriales doivent se doter d'un plan de formation afin de permettre à leurs agents de bénéficier du droit à la formation.

Le plan de formation doit permettre d'anticiper le développement de la structure, d'améliorer les compétences et l'efficacité du personnel.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer le plan de formation.

Le Conseil municipal décide :

- D'instituer le plan de formation selon le dispositif en annexe
- D'inscrire au budget les crédits correspondants
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération qui prend effet à partir du 30/11/2023

M. PUJOL : demande le montant qui est prévu pour ce plan de formation ?

Mme BOEHLER : dit que l'on verra cela au moment du budget primitif

M. PUJOL : dit être pour, mais il veut connaître le montant alloué afin qu'il y a les formations demandées et le coût que cela représente.

Mme BOEHLER : précise que lors des entretiens professionnels permettent de prévoir les demandes de formations.

M. PUJOL : dit qu'il faudra inclure la ligne de formation au budget.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

La séance est close à 23H45

Le présent procès-verbal a été approuvé par le Conseil municipal du 4 mars 2024.

Le Maire,

Denise BOEHLER

La secrétaire de séance,

Florence MISSONI



A large, stylized blue ink signature of Florence Missoni.